

Informations de base	
2023/2095(REG)	Procédure terminée
REG - Règlement du Parlement	
Règlement intérieur du PE: renforcer l'intégrité, l'indépendance et l'obligation de rendre des comptes	
Subject	
8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/2095(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 243-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/9/12394